

# Guide du Civisme et de la Citoyenneté

A quelle heure  
puis-je  
bricoler ?

Le tri sélectif  
c'est quoi ?

Je circule en  
toute sécurité

Je respecte  
mes voisins

Où dois-je  
déposer mes  
déchets verts ?

## Bien vivre ensemble à Gujan-Mestras



## **1 Vivre ensemble**

Le civisme  
Le respect  
La tolérance  
Le rôle des parents

## **2 Le bruit**

Les travaux  
Le tapage diurne et nocturne  
Les animaux

## **3 La propreté**

Les déchets  
Le tri sélectif et les encombrants

## **4 La mitoyenneté**

Entretien des espaces verts  
Élagage des arbres  
Taille des haies

## **5 La circulation**

En voiture / En 2 roues  
Les vélos, les patinettes  
Les piétons

## **6 Informations Utiles**

AMI, Atelier Mobile d'Intervention  
Les nids de frelons  
La médiation  
L'accès au droit

A close-up photograph of a red ladybug with black spots crawling on a thin green blade of grass. The background is blurred green foliage.

# SOMMAIRE

*Bruit, incivisme, intolérance, vitesse excessive, manque de respect de l'autre ou des biens,... autant de mots négatifs pour qualifier des comportements qui gênent la vie quotidienne de tous les administrés qui ont pourtant le droit le plus légitime de vivre dans la sérénité et le calme. Être citoyen dans sa ville, c'est lutter contre les incivilités dans l'intérêt de tous, c'est être tolérant, c'est respecter les règlements en vigueur. C'est avoir une attitude responsable à l'égard des autres citoyens, mais aussi à l'égard des bâtiments, des lieux de l'espace public et de toutes les infrastructures mises à notre disposition. Car la remise en propreté des lieux publics a un coût financier et humain qui est à la charge de la collectivité. Il est donc important que chacun d'entre nous fasse appel, sinon à son civisme, du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.*

*C'est pourquoi, nous avons eu l'idée de créer ce Guide du Civisme et de la Citoyenneté qui rappelle les règles élémentaires de respect en collectivité et les mesures mises en place pour inciter à les observer. Parce qu'adopter un comportement civique et transmettre les bons réflexes relève de notre responsabilité à tous !*

*Nous vous invitons tous à vous approprier et faire vôtre ce petit fascicule de bon sens, pour faire en sorte que la vie en communauté soit rendue meilleure grâce à la mobilisation de tous.*

*Le Conseil des Sages*

The logo consists of the word "EDITO" in a bold, white, sans-serif font. The letters are slightly overlapping, creating a sense of depth. The background behind the text is a dark red gradient with a geometric pattern of triangles of varying sizes, some filled with a lighter shade of red and others left as white space.



# Vivre ensemble



**Vivre ensemble n'est pas simple, mais nous sommes tous concernés.**

**Le respect** et la tolérance, c'est se préoccuper de l'autre, avoir de la considération pour lui et surtout de ne pas lui faire ce que l'on ne voudrait que l'on nous fasse.

Le respect, c'est comme le sourire, ça ne coûte rien et tout le monde aime ça (Lombosco).

**La tolérance** vaut mieux que l'indifférence (Gandhi Lettres à l'Ashram, 1937).

**L'éducation** des enfants commence par l'éducation des adultes, politesse, respect, etc...

Il appartient à tous les parents de bien éduquer leurs enfants car ils seront nos leaders de demain.

**Les nuisances visuelles et sonores** perturbent la vie de chacun.

Grâce à un peu plus d'attention de la part de tous, notre quotidien peut s'améliorer facilement.

Les règles élémentaires de civilité et de bon voisinage sont aussi les meilleures garanties de tranquillité et de sécurité pour tous.

*C'est pour toutes ces raisons que le Conseil des Sages de la ville de Gujan-Mestras a souhaité, par ce document, mettre en commun ses convictions et les moyens pour vous inciter à améliorer notre cadre de vie.*



# Le bruit

**Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous !  
Le bruit est source de conflits.**

## Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade,... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

## Bruits de chantier

Ils sont autorisés :

- les jours ouvrables entre 8h et 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Ils sont interdits les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente



**Appareils bruyants, outils de bricolage** (perceuse, raboteuse, scie) **ou de jardinage** (tondeuse à gazon, motoculteur). Ils sont autorisés :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30

les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h



## Tapage nocturne

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (68 €, pouvant être minorés à 45 € ou majorés à 180 €). (Code pénal : **Article R 623-2**).

# Les Animaux

**Les chiens doivent être tenus en laisse, ce sont nos compagnons qui engagent notre responsabilité.**

Ne laissez pas divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places, dans les parcs, sur les plages et autres lieux publics (Article L211-11 du code Rural et de la Pêche maritime).

Vous risquez une contravention de 22 € à 150 € plus les frais de fourrière.

Les chiens réputés mordeurs ou agressifs **doivent être muselés et tenus en laisse**.



**J'aime mon chien, donc je ramasse ses déjections.** De nombreuses canicrottes sont à disposition.

L'oubli entraîne une contravention **de 2ème classe** : de 35 € à 45 €  
**(Article 633-6 du Code Pénal)**

**Une recommandation qui relève d'un simple savoir vivre !**

Assurez-vous que votre chien n'aboie pas et ne pleure pas durant votre absence, **achetez si nécessaire un collier anti-aboiement**.



Ne nourrissez pas les animaux errants et les oiseaux (pas de pain aux canards du lac de la Magdeleine, nuisible pour leur santé).

**Animaux perdus ou errants : que faire ?**

Contactez la Police Municipale qui se mettra en relation avec le Centre de Recueil Canin - Le Natus - Route de Cazaux - 33260 La Teste-de-Buch - Tél. : 05.56.54.14.46

# La Propreté

## Respectons notre cadre de vie pour le bien être de tous.

Ne laissez pas les déjections de votre chien souiller les rues, les trottoirs, les espaces de jeux pour enfants, les pelouses...

Devant votre porte, passez le jet d'eau et/ou balayez si nécessaire.

Ne jetez rien par terre. Utilisez les poubelles publiques.

Dans les parcs, jardins et espaces verts, veillez à la propreté des lieux et au respect de ces aménagements.

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique, vous risquez une amende forfaitaire de 68 € à 180 €.

Ne faites pas de **tags, de graffitis** car ils sont une véritable agression visuelle et dégradent les édifices.

L'article 322-1 du Code Pénal alinéa 2, les sanctionne d'une amende de 3750 € et d'une peine de travaux d'intérêt général.

Ne collez pas d'affiches en dehors des espaces réservés à cet usage.



# Les Déchets



**Respectons la nature ainsi que la propreté de notre ville et de nos forêts.**

**Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritus**, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs etc...

Le plastique, les mégots et chewing-gum font partie des déchets les plus polluants sur la planète.

Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit.

Ne déposez pas vos déchets verts, herbes, branches ou tout objet issu de travaux d'aménagement dans les forêts.

Une déchèterie est à disposition gratuitement

**Avenue de Césarée - 05 56 66 39 33**

**Horaires :**

Du 1er février au 31 octobre :

Du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Le dimanche : 8h30 à 12h.

Du 1er novembre au 31 janvier :

Du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Le dimanche : 8h30 à 12h.

**Jours de Fermeture :**

Concernant les jours fériés, la déchèterie est ouverte uniquement le matin sauf les 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, dimanche de Pentecôte et 25 décembre où elle est fermée toute la journée.

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique, vous risquez une amende forfaitaire de 68 € à 180 €.



# Le Tri Sélectif



## LE TRI SÉLECTIF :

Pour un meilleur environnement, triez vos déchets.



**Les conteneurs à verre :** 21 conteneurs à verre sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Mettre uniquement les bouteilles, bocaux et pots en verre.

Les bouchons en plastique, en liège et en aluminium ne doivent pas être mis avec le verre mais jetés dans le bac de tri sélectif.

**Attention les pots et plats en terre en sont exclus.**



## LA BORNE DE RECYCLAGE PLASTIQUE - PARKING D'HYPER U.

**La société Réco recycle les bouteilles en plastique et, en échange, distribue des bons d'achats.**

Installée sur le parking d'Hyper U, elle récupère les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, soda, lait, shampoing, huiles, vaisselles, lessive, etc.).



**LES POUBELLES JAUNES :** les déchets se jettent directement dans le bac, sans sac.

Tous les papiers se recyclent, les briques alimentaires, emballages métalliques, journaux, magazines, publicités, prospectus, lettres, livres, cahiers, etc...



**LES POUBELLES GRISES :** les déchets sont mis dans un sac bien fermé, il s'agit des déchets ménagers, des déchets d'hygiène, plastique d'emballage et tout objet non récupérable.



**LES ENCOMBRANTS :** il s'agit des déchets très volumineux qui, par leur dimension ou leur poids, ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture légère.

Pour s'en débarrasser, il convient de faire une demande auprès de la COBAS par téléphone au 05 56 54 16 15 ou de compléter le formulaire sur le site de la COBAS.

Un agent en charge de la planification vous recontacte pour lister les objets à collecter et fixer la date et le lieu de collecte.

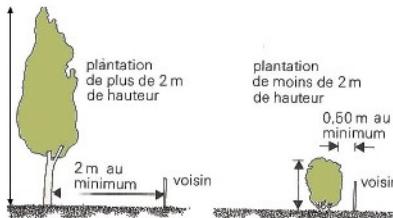
Aucun déchet volumineux ne doit être déposé sur la voie publique.

# La Mitoyenneté

Les arbres et haies qui dépassent peuvent être source de conflits et d'insécurité.



## TAILLE DES HAIES :



Veillez à planter à une distance minimum de 0,50 m de votre clôture.

Respectez la hauteur des haies entre voisins, de 1m 80 à 2 m, aucune branche ne dépasse sur la voie publique.

Maîtrisez la hauteur de vos arbres.

Les résidus d'origine végétale (gazons, feuilles, tailles de haies...) sont collectés dans les bacs gris couvercle marron ou déposés directement à la déchèterie.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit sur tout le territoire de la commune.



# La Circulation

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE



## EN VOITURE, EN MOTO.



**Sur quatre roues ou sur deux roues,** le non-respect des règles de circulation peut mettre votre vie et la vie de nos enfants ou petits enfants en danger par une conduite irresponsable.

Respectez les règles du Code de la Route, les limitations de vitesse.

En ville, redoublez de vigilance, respectez les passages pour piétons.



**Sur les ronds-points, il est nécessaire de bien utiliser les clignotants, afin de prévenir les autres usagers de la route et de rouler en toute sécurité.**

Le non-respect des règles de circulation, dans un carrefour à sens giratoire, est puni d'une amende de 135 € et donne lieu au retrait de 3 points sur le permis de conduire.



**Les rodéos urbains sont devenus un véritable fléau.**

Par ses slaloms et acrobaties, le conducteur prend des risques d'accidents pour lui et les personnes se trouvant sur la route.

L'insupportable vrombissement des moteurs perturbe la quiétude des riverains.

**La Loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés** punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



N'occuez pas les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.  
(Si tu prends ma place prend mon handicap !)

Laissez le trottoir aux piétons.

N'attendez pas vos enfants à la sortie des écoles en stationnant de façon anarchique (au milieu de la chaussée, sur un passage pour les piétons ...) en leur donnant ainsi un mauvais exemple.

# La Circulation

## À VELO, À PIED, pour être vus soyez visibles !

Respectez le Code de la Route, il s'applique à tous, tant à vélo qu'à pied.  
Respectez la signalisation et privilégiez l'usage des pistes et bandes cyclables.

La circulation en groupe doit se faire en file indienne à droite.

Ayez sur vous des papiers d'identité.

De nuit, pour être vus, soyez visibles (éclairage à l'avant et à l'arrière).

Respectez les lieux traversés, le Bassin d'Arcachon est un milieu fragile et sensible, préservez sa beauté.  
Empruntez les itinéraires balisés et prévus à cet effet.

Ne pénétrez pas dans les propriétés privées.

Emportez avec vous vos déchets ou jetez-les dans une poubelle.

Respectez la faune et la flore.

### Les usagers considérés comme piétons sont :

Toutes les personnes à pied y compris les cyclistes pieds à terre, les handicapés en chaise roulante, les personnes avec une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur.

Le piéton a aussi des obligations, il doit emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 m (article R.412-37).

Empruntez et respectez les passages pour piétons, marchez sur les trottoirs.

Par votre inattention, l'automobiliste risque, en cas de refus de priorité à des piétons, de **se voir retirer six points du permis de conduire** ainsi qu'**une amende de 135 €**.



# Informations utiles



## AMI Atelier Mobile d'Intervention

La ville de Gujan-Mestras dispose d'un service, l'Atelier Mobile d'Intervention (A.M.I.).

Il permet aux administrés de signaler des dysfonctionnements tels que le défaut d'éclairage public, des trous dans la chaussée, des bordures dangereuses ou encore la **présence de nids de frelons asiatiques.**

Les informations sont ensuite relayées auprès de la Direction des Services Techniques qui déploie sur place le personnel spécialisé en fonction du type d'intervention à mener.

Numéro de téléphone : 05 57 52 57 77.

# Informations utiles

## LE CONCILIATEUR DE JUSTICE



Le conciliateur de justice est un bénévole ayant un statut d'auxiliaire de justice, chargé de rechercher une solution amiable aux litiges dont il est saisi.

Il agit soit sur saisine directe d'un plaignant, soit sur délégation du juge.

### Pourquoi saisir le conciliateur de justice ?

Lorsqu'un conflit existe entre deux personnes et qu'il est disproportionné d'envisager un procès pour le régler. Un conciliateur de justice a été désigné pour le canton de Gujan-Mestras.

### Comment saisir le conciliateur de justice ?

Il est possible de prendre rendez-vous en appelant le 05 57 15 80 20 ou en adressant un mail à [francis.clerguerou@conciliateurdejustice.fr](mailto:francis.clerguerou@conciliateurdejustice.fr)

Une permanence a lieu les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis de chaque mois, ainsi que le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois à la Maison Daussy, au 40 rue de l'Or, de 9h30 à 13h30.

Les Gujanais peuvent également rencontrer le conciliateur de justice au Point d'Accès au Droit, qui dépend de la COBAS.

Il se situe Passage de la Traîne à La Teste-de-Buch.

# Quizz du savoir vivre ensemble

## Testez vos connaissances

### 1 - Je peux faire du bruit tous les jours y compris le dimanche :

- A) Oui,
- B) Non et selon des horaires précis.

### 2 - J'aime mon animal :

- A) Je le tiens en laisse et je ramasse ses déjections,
- B) Il fait ce qu'il veut et je ne ramasse pas ses déjections.

### 3 - Les déchets verts :

- A) Je mets mes déchets dans la nature,
- B) J'utilise la poubelle déchets verts,
- C) J'utilise la déchèterie.

### 4 - Le tri sélectif :

- A) Je ne trie aucun déchet,
- B) Je pratique le tri sélectif, j'utilise la déchèterie,
- C) Je préviens la COBAS pour l'enlèvement des encombrants.

### 5 - Quelle poubelle pour les déchets ?

#### Poubelle jaune :

- A) Déchets recyclables ( papiers, journaux, etc...),
- B) Déchets verts.

#### Poubelle grise :

- C) Déchets ménagers,
- D) Papiers journaux.

### 6 - La circulation, le Code de la Route :

#### En voiture :

- A) Je reste vigilant et je respecte le Code de la Route,
- B) Je ne respecte rien.

#### À vélo, en moto :

- C) Le Code de la Route s'applique également aux cyclistes,
- D) Le Code de la Route ne s'applique pas aux cyclistes.

#### À pied :

- E) Je suis prioritaire, je traverse n'importe où,
- F) J'emprunte les passages protégés.

Quel que soit le résultat, bien vivre ensemble au quotidien dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, la courtoisie, l'entraide, le respect de son voisinage et de son environnement.

Respecter les règles de vie en société, être attentif aux autres, et prendre soin de ce qui est notre bien commun, l'espace public, est de notre responsabilité à tous, la municipalité et ses habitants.

La collectivité, c'est nous ! Il ne dépend que de nous tous de bien vivre ensemble.



Conseil des Sages 2018/2021